

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DEPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITE

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 26 Mars

LES LOIS NÉCESSAIRES

Les événements financiers qui se sont produits ces jours derniers et l'interpellation qui vient d'être discutée à la Chambre à leur sujet, nous semble démontrer au moins la nécessité d'une loi ayant pour objet d'assurer, dans la mesure du possible, la sécurité des dépôts effectués par le public dans les différentes maisons de banque.

Il est, en effet, difficile d'admettre que l'épargne laborieusement acquise et déposée dans des établissements qui ne lui servent qu'un intérêt minime, puisse être livrée aux hasards des spéculations les plus aléatoires.

Sans doute, on peut affirmer en principe qu'il n'y a pas de dépôts sans risques ; le mot de dépôt est équivoque, puisqu'il suppose un soin de conservation matérielle, pour ainsi dire, qui n'existe guère dans le fonctionnement des sociétés financières ; mais ce risque devient tout à fait inquiétant dans certaines de ces sociétés chargées outre mesure d'obligations envers le public.

On a fait le calcul des dépôts à échéances, plus ou moins fixes ou plus ou moins prochaines, qui se trouvent sur le marché de Paris et, pour ne parler que de l'établissement de crédit, dont l'avenir reste incertain le Crédit Lyonnais a une dette exigible de 380 millions.

Quand on pense que pour rembourser cent dix millions, le Comptoir d'Escompte a été obligé de faire appel à la Banque de France, on se demande, avec une légitime inquiétude, ce qu'il adviendrait du Crédit Lyonnais si on exigeait de lui trois ou quatre fois plus.

Il y a là un risque énorme, dont tout le monde a le sentiment. Il n'existe pas un capitaliste ayant à mettre dix ou vingt mille francs en dépôt qui les portât au Crédit Lyonnais ou ailleurs, si on lui disait : « Ne vous y trompez pas, vous ne serez remboursé que lorsque la société aura opéré le rem-

boursement de deux ou de trois cents millions. » Et cependant, en réalité, on ne fait pas autre chose.

Dans le cas d'une crise, ce sont les premiers qui se présenteraient qui seraient payés tout d'abord, et il serait intéressant de savoir, par exemple, comment sont représentés, nous ne disons pas l'intégralité des trois cent quatre-vingt millions du Crédit Lyonnais, mais seulement le tiers de ce chiffre.

Car ces dépôts, dans la mesure, où on les effectue, ont cela d'absurde qu'ils permettent d'engager et d'immobiliser le capital des déposants dans des titres qu'on ne peut émettre en public parce qu'on ne trouverait pas d'acheteurs.

Et c'est précisément parce que le public ne veut pas de ces titres suspects ou dépréciés, qu'il lui reste en mains de l'argent dont il ne sait que faire et qu'il va le confier naïvement aux créateurs des sociétés qui les ont émis.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que le portefeuille du Crédit Lyonnais contient toutes les actions de la *Foncière Lyonnaise*, dont le public n'a pas voulu, mais qui ont été achetées quand même avec l'argent du public, c'est-à-dire des déposants.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que le besoin d'une loi garantissant la sécurité des dépôts dans les limites du possible, se fait impérieusement sentir, et nous voulons croire qu'il se trouvera à la Chambre un député assez soucieux de la protection à donner à l'épargne laborieusement acquise, pour présenter au Parlement un projet de loi en ce sens.

**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 mars

La Chambre a voté, hier, le projet relatif au règlement définitif du budget de 1876. Mais M. Ferdinand Faure dépose un projet de résolution tendant à autoriser des poursuites contre le ministre qui, en 1876, ordonna sans avis de la Chambre le paiement des dépenses effectuées

ves.

— La vérité, monsieur ; puisque votre âme est si complètement atrophiée qu'elle ne comprend plus rien aux sentiments d'honneur et de délicatesse, il faut bien que je vous les explique.

— Oh ! c'est affreux, murmura-t-il, presque à voix basse.

Et il reprit :

— C'est alors que j'ai conçu le projet de vous enlever, vous aussi, madame, pour vous réunir à elle, et que je me suis introduit dans cette maison, malgré vos nombreux domestiques, et que j'ai réussi à parvenir jusqu'à vous. Mais maintenant j'ai réfléchi : je ne veux pas que ma fille souffre et soit malheureuse près de moi. Je vous renouvelle la question que je vous ai adressée déjà ; si je consens à me séparer de Vanda et à vous la rendre, consentirez-vous à me la laisser voir quelquefois ?

— Monsieur... dit la comtesse avec embarras.

— C'est une réponse nette et catégorique que je vous demande, madame ? reprit-il avec impatience.

— Eh bien ! puisque vous l'exigez, monsieur, je serai franche avec vous, répondit résolument la comtesse ; quand même j'y consentirais, cela me serait impossible, vous le savez mieux que moi. A quel titre la verriez-vous ? pourquoi ? sous quels prétextes ? comment ? Oubliez-vous que vous êtes proscrit, mis au ban de la société ? Vous exposez-vous à être un jour ou l'autre arrêté devant elle et à lui révéler ainsi cette horrible vérité que toujours elle doit ignorer ? Comment supposez-

pour l'organisation d'un train spécial qui transporta de Pau à Boulogne don Carlos et sa suite.

Cette proposition vise M. Buffet.

M. Provost de Launay répliqua qu'il y a bien d'autres irrégularités dont on demandera compte plus tard.

M. Rouvier, ministre des finances, ne s'oppose pas à la proposition de M. Ferdinand Faure, toutefois il déclare qu'il ne voit pas le moyen de rendre les poursuites efficaces.

La motion de M. Ferdinand Faure est adoptée par 328 voix contre 33.

Poursuites contre M. Laguerre

On s'entretient dans les couloirs de la demande d'autorisation de poursuites à exercer contre M. Laguerre. Les bruits qui courent à ce sujet sont tout à fait contradictoires. Suivant les uns, M. Méline, président de la Chambre, aurait en mains la demande ; selon les autres, cette demande aurait été retirée.

INFORMATIONS

M. Antoine

Les amis de M. Antoine lui ont offert, vendredi soir, un dîner au Grand-Hôtel. Le député démissionnaire de Metz, répondant aux toasts de ses amis, a prononcé le discours suivant :

Chers concitoyens,
Chers amis,

Pendant dix-huit années de domination allemande, les hommes d'Alsace-Lorraine, qui ont gardé au cœur l'ineffable souvenir de la patrie perdue, ont fièrement défendu leur fidélité, mais ils se sont interdits les manifestations stériles. Ils regardent, ils votent et ils attendent. Aussi, n'est-ce point par de grands mots ni par de retentissantes déclamations que je viens aujourd'hui vous exposer les motifs de ma démission de député de Metz au Reichstag et de ma rentrée en France.

Les représentants du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle avaient déposé en 1871 sur la tribune de l'Assemblée de Bordeaux une protestation solennelle contre le traité de Francfort. J'ai, depuis cette époque, à chaque élection nouvelle, affirmé l'indéfectible attachement de ma conscience à la noble blessée dont je me sentais le fils, et les suffrages obstinés de mes électeurs protestaient chaque fois sur mon nom contre des marchés qui les lient à des vainqueurs n'ayant ni leur foi, ni leur mœurs, ni leurs aspirations vers le progrès et vers la liberté. Leur confiance, comme la mienne, demeurait inébranlable, leur fidélité ne se démentait pas. Ils croyaient à la parole jurée. Ils espéraient que le patriotisme français ne serait pas compromis par des divisions, par des querelles de partis à travers les-

vous que Vanda, après l'odieux attentat dont vous vous êtes rendu coupable envers elle, en l'enlevant violemment et en la ravissant à la famille à laquelle elle croit appartenir, vous la séquestrerez dans je ne sais quel odieux repaire, comment supposez-vous que la pauvre enfant puisse consentir à vous revoir, et qu'elle aurait la force nécessaire pour supporter votre présence sans que son cœur se brisât aussitôt d'angoisses et de honte à votre seul aspect ? Non, monsieur, cela n'est pas possible, vous devez le comprendre. Votre vie la tuerait ou la rendrait folle. Si vous l'aimez véritablement, il faut vous résigner à un sacrifice complet, à ne plus la voir.

— Jamais je n'accepterai une aussi terrible condition, madame, répondit-il en fronçant les sourcils à se joindre.

— Ce n'est pas moi qui vous l'impose, monsieur dit vivement la comtesse. Hélas ! c'est vous-même ! Votre existence criminelle vous condamne à ne plus voir votre fille qu'en cachette, à la dérober par hasard, et sans même que votre présence soit soupçonnée par elle. Vous êtes malgré vous contraint à subir les conséquences fatales de la position anormale que vos crimes vous ont faite. Croyez-moi, monsieur, acceptez la transaction avantageuse que je vous offre et qui seule est possible. Tout ce que vous désirerez, je vous le remettrai, non seulement sans regrets, mais encore avec joie, tant est grand mon désir de voir cette chère enfant heureuse. Je lui apprendrai à prier pour vous ; à vous bénir ! Et tenez, j'irai plus loin encore s'il le faut. Ce portefeuille, cette arme terrible remise entre mes mains, je vous le rendrai intact, tel que je l'ai reçu.

quelles ils persistaient à chercher d'un œil avide l'aurore de leur délivrance.

Maintenant, l'Alsace-Lorraine est doublement en deuil, car elle commence à redouter qu'on ne l'oublie. C'est pour cela que j'ai déposé mon mandat ; c'est pour cela que je rentre dans ma patrie. Nous nous demandons là-bas si, au milieu de conflits sans excuse et sans fin, la tradition sacrée des devoirs réciproques n'est pas en train de se perdre. Nous nous demandons si la lutte des groupes de la politique et des individus n'est point capable de nous faire perdre de vue le but suprême à atteindre, et j'ai pensé qu'il fallait qu'un représentant des provinces perdues, qu'un mandataire des frères séparés vint vous dire : Cessez de vous déchirer, cessez de vous combattre les uns les autres. Défendez la République ; groupez-vous autour de cette loi internationale et impartiale qui nous permet de travailler tous de concert à notre relèvement. Conservez cette liberté qui est un gage d'honneur en même temps qu'un gage de paix, et qui nous permet de tout espérer en rendant impossibles les aventures hasardeuses et mortelles pour la patrie. Tant que vous serez en possession de vous-même, l'Alsace-Lorraine aura le droit de vivre dans le passé et dans l'avenir. Si vous abdiquez jamais, si vous renoncez à vous unir, il ne lui resterait plus que le présent et ses cruelles réalités. Haut les cœurs français ! C'est le cri que nos vieilles provinces vous jettent par ma voix. Elles souffrent de nos divisions ; elles mourraient de vos luttes fratricides. Elles se reprendront à vivre si vous réprochez également la haine et le culte des personnes. Elles ont le droit d'attendre de vous les sacrifices réciproques que je viens vous demander. Elles ont le droit d'exiger que vous vous réunissiez tous autour du drapeau de la réconciliation nationale, à la condition que ce drapeau ce soit tout un peuple qui le porte.

Est-ce que l'occasion n'est pas belle de se réunir enfin entre Français ? Est-ce que le centenaire de la grande Révolution ne nous apporte pas autant de devoirs que de souvenirs ? Est-ce que cette Exposition même dont nous avons tous à cœur le succès ne nous oblige pas à fermer enfin toutes nos petites églises, pour ne plus songer qu'à assurer en commun le triomphe du travail national ?

Pour moi, j'en suis resté à la grande parole de Gambetta. Je l'entends toujours s'écrier : « Quand un pays a sa force matérielle, que le cercle de ses frontières est intact, alors, il est peut-être possible et loisible d'agiter des questions de métaphysique politique ; mais dans un pays qui n'a pas toutes ses frontières, cela est sacrilège, cela est criminel. » Voilà la vérité. Le devoir, le voilà. Gardons ce souvenir et marchons.

Vive la France ! Vive la République !

Le plan du général Boulanger

Le *Figaro* donne quelques détails sur ce plan, s'il existe. Nous reproduisons les principaux :

Le général ne suscitera aucun concurrent bou-

— Vous feriez cela ? s'écria-t-il avec surprise.

Mais se remettant aussitôt et hochant la tête avec découragement :

— Mais non, ajouta-t-il, il est trop tard maintenant pour reculer dans la voie funeste dans laquelle je suis engagé ! un instant, séduit par la magie de vos paroles, miroiter, et l'espoir trompeur que vous faisiez miroiter devant mes yeux éblouis, j'ai cru que je pouvais m'arrêter ; je reconnais mon erreur, que mon destin s'accomplisse, madame ! Gardez vos richesses dont je n'ai que faire, et ce portefeuille, arme terrible, en effet, mais dont je saurais me garantir. Depuis vingt ans j'attends ma revanche ; je la tiens aujourd'hui, je ne la laisserai pas échapper ; vos larmes ni vos prières n'y feront rien, vous me connaissez !

— Je ne pleure pas monsieur, répondit la comtesse avec une noble fierté ; je ne m'abaisserai pas à vous prier ; j'ai cru, moi aussi, pendant un instant, qu'il restait quelque chose d'humain au fond de votre cœur. Je me suis trompée, que votre destin s'accomplisse !

— Le vôtre s'accomplira d'abord ! s'écria-t-il en ricanant ; suivez-moi, madame, je ne suis demeuré que trop longtemps ici.

— Je ne vous suivrai pas, monsieur répondit-elle résolument, à moins que vous n'employiez la force.

— Qu'à cela ne tienne, madame, reprit-il en souriant amèrement.

Et se penchant un peu au dehors de la porte, il fit entendre un léger sifflement.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

244 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XXIII

DANS LEQUEL DEUX FANTOMES SE RETROUVENT A L'IMPROVISTE EN PRÉSENCE, CE QUI EN ADVIENT.

Elle se plaint de son enlèvement, m'injurie, et, pourquoi, ne l'avouerais-je pas, moi que rien n'arrête, que rien n'émue, je me suis senti faible devant le désespoir de cette enfant, et je n'ai pas osé, non, mille démons d'enfer ! s'écria-t-il en frappant du pied avec colère et serrant les poings, je n'ai pas osé lui révéler les liens qui nous unissent.

— C'est Dieu qui vous a inspiré à votre insu, monsieur, dit la comtesse avec dignité ; car cette révélation terrible l'aurait plus sûrement tuée qu'un coup de poignard dans le cœur. Elle n'aurait pas résisté à la honte de vous savoir son père !

— Madame, qu'osez-vous dire ? s'écria-t-il les dents serrées, le regard plein de lueurs fau-

langiste à la plupart des députés actuels de la droite. Il en est qu'il soutiendra plus chaudement que d'autres, en raison de l'alliance qu'ils ont contractée avec lui, mais il n'en combatta presque aucun. C'est contre certaines catégories de républicains, les opportunistes, les sectaires, les jacobins, qu'il réservera son effort en faisant principalement la guerre à leurs chefs, à leurs têtes de colonnes. Il espère arriver ainsi à plus de 300 membres conservateurs de toute origine et de toutes nuances dans l'Assemblée prochaine, c'est-à-dire à une puissante majorité qui se trouverait moralement maîtresse du gouvernement.

Resterait alors à franchir le dernier pas pour arriver à la possession effective du pouvoir.

Comment y parvenir? Par quel procédé régulier avoir raison de M. Carnot? On a fait à ce sujet beaucoup d'hypothèses, les unes ingénieuses, les autres peu vraisemblables. Nous croyons savoir quel est le moyen pratique auquel le général compte recourir et qu'il n'a pas eu, du reste, la peine de chercher bien loin, car ce sont les républicains eux-mêmes qui le lui ont fourni. Il compte tout simplement employer, pour faire partir M. Carnot de l'Elysée, le même moyen qu'ont si efficacement mis en œuvre les républicains pour en chasser M. Grévy.

Après avoir réduit M. Carnot à donner sa démission par l'impossibilité où il serait de gouverner avec la majorité monarchiste et boulangiste dont se composera la prochaine Chambre, le Congrès s'assemblerait à Versailles et nommerait à sa place le général Boulanger, qui chargerait aussitôt un cabinet pris dans sa majorité d'accomplir le reste du programme, c'est-à-dire la révision de la Constitution par une assemblée spéciale. Provisoirement, le général gouvernerait avec le ministère qu'il se serait choisi, et, en attendant la Constituante, il soumettrait à la décision du pays, par voie de référendum, les questions capitales et urgentes qui agitent l'opinion.

Interrogé récemment à ce propos et notamment sur le point de savoir comment il entendrait la liberté religieuse, le général a répondu :

« Je n'ai pas à concevoir un système personnel là-dessus; je n'ai qu'à mettre en pratique l'opinion constatée du pays. En conséquence, je poserai tout simplement, par voie de plébiscite, quatre questions. Les voici :

1° Voulez-vous le maintien du Concordat?
2° Voulez-vous les sœurs dans les hôpitaux?
3° Voulez-vous des congréganistes dans les écoles?

4° Voulez-vous des curés dans les paroisses?
On répondra par oui et par non. Il y aura peut-être de 4 à 500,000 non; mais je crois qu'il y aura 5 à 6 millions de oui. La question sera ainsi tranchée, et je gouvernerai selon la volonté nationale.

Et de même pour toutes les autres questions difficiles qui se présenteront.

— Général, lui a dit un curieux, où logerez-vous? A l'Elysée, sans doute?

— Non, c'est trop triste, avec de tristes souvenirs.

— Alors?

— Je ferai rebâtir les Tuileries.

Reste à savoir si, avant les élections, le Sénat opportuniste, transformé en haute Cour de justice, ne jettera pas le général Boulanger dans une enceinte fortifiée.

L'Union des gauches

M. Steeg, député de la Gironde, prenant possession du fauteuil présidentiel de l'Union des gauches, a prononcé un grand discours où, après avoir rappelé une idée de conciliation, il a déclaré qu'il ne faut à aucun prix continuer les errements de la politique des quatre dernières années.

Il dit que l'expérience est faite avec une Chambre sans majorité, une administration sans boussole, des outrages sans répression, une conspiration impudente.

Le pays ne peut plus supporter tout cela. Le peuple réclame une main ferme au gouvernail. Il faut appliquer les lois. Si d'autres sont nécessaires, qu'on les propose. Une majorité est enfin constituée pour soutenir un gouvernement résolu à faire reculer les conspirateurs. La lutte s'engage : ce sera un effort suprême; mais l'année du centenaire verra l'irréductible défaite du parti de la contre-révolution.

Le procès contre la Ligue des patriotes

Le National annonce que le procès contre la Ligue des patriotes viendra probablement mercredi devant la 9^e chambre correctionnelle.

Le prochain banquet boulangiste

On lit dans la Patrie : Il est aujourd'hui décidé que le général Boulanger ira présider à Versailles le grand banquet que lui offrent ses amis du département de Seine-et-Oise.

Nous pouvons dire que le général prononcera à cette occasion un important discours politique. Plusieurs journaux avaient annoncé ce banquet pour le 7 avril. Cette date a dû être changée pour obéir aux convenances personnelles du général, et c'est le 14 qui a été définitivement choisi.

L'affaire du Comptoir d'escompte

Le tribunal de commerce vient de rejeter la demande de faillite du Comptoir d'escompte, d'accepter la démission des administrateurs et de nommer deux liquidateurs avec mission de convoquer à bref délai les actionnaires en assemblée générale.

Tirages financiers

Credit foncier de France. — Tirage du 22 mars 1889, Obligations foncières 3 et 4 0/0 (1885). Le numéro 188,514 gagne 100,000 fr. Le numéro 185,365 gagne 50,000 fr. Le numéro 87,087 gagne 20,000 fr. 2,565 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations foncières 4 0/0 (1863).

Le numéro gagnant dans les 40 séries est 1,953. Ce numéro gagne 100,000 francs dans la 3^e série, 30,000 francs dans la 2^e série, 5,000 francs dans les 6^e, 7^e, 8^e, 15^e, 16^e, 17^e, 28^e, et 38^e séries. Ce numéro gagne aussi 1,000 francs dans chacune des 30 autres séries.

54 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations communales 3 0/0 (1860).

Le numéro 79,051 gagne 100,000 francs. Les numéros 15,228 80,613 131,927 et 135,939 gagnent chacun 10,000 francs.

Les numéros 6,388 16,703 22,141 23,960 74,130 91,766 100,172 111,234 111,661 et 133,484 gagnent chacun 1,000 francs.

1,645 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

Obligations communales 4 0/0 (1875).

Le numéro 355,835 sera remboursé par 100,000 francs.

Le numéro 323,512 par 30,000 francs.

Les numéros 218,042 263,262 277,639 et 302,049 chacun par 10,000 francs.

Les numéros 90,886 151,393 168,578 192,851 220,416 316,355 399,854 380,533, 385,849 et 386,125 chacun par 3,000 francs.

1,397 autres numéros ont, en outre, été appelés au remboursement au pair.

La liste complète des numéros sortis sera insérée dans le Bulletin officiel des tirages du Crédit foncier du 6 avril.

Les Bons de l'Exposition

Voici quelques renseignements complémentaires au sujet de la création des bons de l'Exposition :

Ces bons, au nombre de 1,200,000, seront de 25 fr. chacun; ils donneront droit à 25 tickets d'entrée et seront en outre remboursés soit avec prime, soit à la valeur nominale, dans le délai de 76 ans. Les tirages seront au nombre de 80, dont 6 auront lieu pendant la durée de l'Exposition, le 31 mai, le 30 juin, le 31 juillet, le 31 août, le 30 septembre et le 31 octobre.

Les cinq premiers tirages comprendront chacun un lot de 100,000 fr., dix lots de 1,000 fr. et cent lots de 100 fr.

Le sixième tirage comprendra un lot de 500,000 fr., deux lots de 10,000 fr., dix de 1,000 fr. et deux lots de 100 fr. A partir de l'année 1890 les tirages seront annuels. Pendant les dix premières années il y aura à chaque tirage un lot de 50,000 fr., dix lots de 1,000 fr. et cent vingt lots de 100 fr.

Pendant les 65 années suivantes, chaque tirage comprendra un lot de 2,000 fr., 200 lots de 100 fr. et 1,000 lots de 25 fr.

Tous les bons restant en circulation seront remboursés dans la dernière année. Le produit brut de l'émission, soit 30 millions, sera réparti de la manière suivante : 3,500,000 fr. à titre de fonds de concours aux dépenses complémentaires de l'Exposition, de manière à porter de 43 millions à 46,500,000 fr. le maximum prévu par la loi du 6 juillet 1886, dix-huit millions serviront à désintéresser l'association de garantie, qui n'aurait plus de risques à courir et qui consentirait à abandonner sa part dans les bénéfices éventuels; 8 millions et demi seront employés par les soins et sous la responsabilité du Crédit foncier à la reconstitution du capital nécessaire au paiement des lots avec un capital qui s'élève à 5,500,000 fr.; les 3 millions, restant disponibles, seront consacrés aux frais d'émission.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Instruction primaire

Par arrêté de M. l'inspecteur d'Académie, M. Antoine Lacombe est maintenu dans les fonctions d'instituteur suppléant à Thémines, pendant la durée du nouveau congé accordé à M. Lacoste.

Sont délégués dans les fonctions d'institutrices suppléantes : au Bourg, M^{lle} Christine Grassoties; à Frayssinhes, M^{lle} Bouscary.

Enseignement

M^{lle} Grassoties, Christine, institutrice privée à Théminettes, est déléguée dans les fonctions d'institutrice adjointe stagiaire suppléante à l'école primaire publique du Bourg pendant la durée du congé accordé à M^{lle} Mazet.

La rue Rousseau à Cahors

Nous venons de visiter la nouvelle rue Rousseau, que l'on perçoit actuellement.

Nous avons été frappés de l'état de délabrement des maisons comprises dans les pâtés en démolition. Il se dégage de ces maisons une odeur humide, malsaine, qui donne l'explication de la mortalité qui règne sur la population de la paroisse de St-Urcisse, mortalité qui est, dans cette paroisse, de beaucoup supérieure à celle que l'on constate dans les autres quartiers de la ville.

Il est évident que la population des Badernes, privée de soleil et respirant un air insalubre, doit être accessible à de nombreuses maladies.

C'est donc une œuvre utile, urgente, que vient d'entreprendre notre municipalité, puisque, tout en assurant du travail à la classe ouvrière, elle assainit, dans la mesure du possible, le quartier de la ville qui en avait le plus de besoin.

Le centenaire de la Révolution à Cahors

On sait que dans sa dernière séance, le conseil municipal de notre ville, sur la proposition de M. Daynard, a renvoyé à l'examen des commissions des finances et des travaux publics réunies, l'élaboration d'un programme de fêtes véritablement dignes du centenaire de 1789.

On nous annonce que nos conseillers se mettent déjà en mesure de répondre à l'attente du public; le programme serait parait-il, arrêté bien avant le 14 juillet prochain et il renfermerait de véritables surprises.

Nous devons ajouter qu'un programme bien compris est de nature à attirer à Cahors un grand nombre de personnes du département; les fêtes n'en seront que plus belles et le commerce de notre ville y trouvera son bénéfice.

Nécrologie

Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre compatriote, M. le docteur Paul Denucé, doyen honoraire de la faculté de médecine de Bordeaux.

La famille Denucé est originaire de Souillac. Le défunt était un praticien émérite, doublé d'un excellent écrivain. Plusieurs de ses ouvrages de médecine et de chirurgie resteront comme des meilleurs en leur genre.

M. le docteur Denucé était officier de l'Instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur.

La police dans les églises

On lit dans l'Autorité :

« Le ministre des cultes a donné des instructions à tous les membres des parquets de province pour faire surveiller les sermons ecclésiastiques pendant les stations du Carême. Le ministre de l'intérieur a été avisé de cette décision pour faire prendre, de son côté, les dispositions qu'il jugera nécessaires. »

Une nouvelle cartouche

On lit dans le Matin :

« On fait depuis un mois et avec le plus grand secret, l'expérience d'une nouvelle cartouche dont les effets sont plus redoutables que ceux de tous les engins jusqu'à présent connus. Ces expériences ont lieu aux environs de Paris.

La cartouche en question possède toutes les qualités de la cartouche Lebel, tant en puissance qu'en résistance; elle offre, en outre, un quadruple avantage : 1° elle supprime la douille métallique qui, tout en coûtant très cher, augmente la charge du troupeur; 2° elle peut être adaptée à tous les fusils, et particulièrement au fusil Gras, dont nos troupes de réserve et de territoriale sont exclusivement munies; 3° elle n'enfume ni n'encrasse le canon de l'arme; 4° elle coûte 70 0/0 moins cher que toutes celles qui ont été employées jusqu'à ce jour.

Quatre projectiles sur cinq traversent à une distance de cent mètres de la tôle de blindage de onze millimètres d'épaisseur, sur laquelle les balles de plomb ordinairement employées avec les différents fusils connus s'écrasent ou s'anéantissent complètement.

Tribunal correctionnel

Dans son audience du 21 mars, le tribunal correctionnel de Cahors a condamné à 16 francs d'amende le nommé Bach, dit Gayetto, limonadier à Limogne, pour coups et blessures portés au sieur Bosc, cultivateur, de la commune de Vidalliac.

Le 15 février dernier, vers 8 heures et demie du soir, Bosc serait entré dans l'établissement de Bach et aurait oublié de fermer la porte. N'ayant pas obéi assez rapidement à l'injonction que lui fit le maître de l'établissement d'avoir à fermer cette porte, Bosc se vit asséner deux violents coups de poings entre les deux yeux par l'irascible limonadier, qui le saisit encore à la gorge et ne l'aurait lâché que grâce à l'intervention du sieur Cappy.

Dans cette même audience, le tribunal a rendu son jugement dans l'affaire Crouzel. On sait que dans cette affaire, qui a tenu plusieurs audiences, le sieur Crouzel, pharmacien à Catus, était accusé de n'avoir pas fourni la quantité de médicaments prescrits par des ordonnances médicales, tout en se faisant payer la quantité prescrite. Crouzel était, en outre, accusé d'avoir délivré des médicaments sans ordonnance.

Le tribunal a prononcé une amende de 500 fr.

SAILLAC

Dans la nuit du 22 au 23 du courant, des voleurs ont réussi à s'introduire dans le grenier du sieur Courrejou, maire de la commune.

Ils avaient déjà emporté un énorme sac de blé, mais comptant sans le chien de la maison qui a donné l'éveil au propriétaire, ceux-ci ont été obligés de lâcher leur butin et de prendre la fuite. Le sac volé fut retrouvé le lendemain dans le jardin de M. Courrejou, à quelques mètres de l'habitation.

L'échec de cette première tentative ne découragea pas nos audacieux filous. Ils dirigèrent leurs pas vers le grenier du sieur Rey, autre propriétaire de la commune et là, plus heureux, purent en toute tranquillité, après avoir fracturé les portes, prendre un autre sac et demi de blé. La malle d'un domestique a été aussi fouillée dans cette même nuit.

Nous espérons que les actives recherches de la police auront bientôt pour résultat de mettre la main sur les auteurs de ces vols.

GOURDON

Mercredi, vers deux heures de l'après-midi, une chienne de petite taille, présentant tous les symptômes de l'hydrophobie, arrivait par la route des abattoirs et se jetait sur un de ses congénères, sans pouvoir cependant parvenir à le mordre. Plusieurs personnes se mirent à sa poursuite et, bientôt après, heureusement, s'en emparèrent.

M. Grenier, commissaire de police, l'a fait alors abattre et, soumise à l'examen de M. Gouloumès, vétérinaire, cette chienne a, en effet, été reconnue atteinte de la rage.

Mardi dernier, vers dix heures du matin, le sieur Cussac faisait un charroi pour un de ses voisins, lorsque, arrivé à la côte rapide du Mar-

ché-Vieux, non loin de la ville, voulant arrêter le cheval que le poids de sa charge entraînait, trébucha contre les pierres nombreuses dans ce chemin trop négligé et tomba entre les roues et le cheval. Cussac en sera quitte heureusement pour quelques contusions.

GRAMAT

Le comité d'achat du Dépôt de remonte d'Aurillac sera à Gramat le mardi 2 avril, à neuf heures du matin, pour y procéder à des achats de chevaux, de 4 à 8 ans, de manège (les achats porteront exclusivement sur des sujets anglo-arabes), de ligne, de légère et d'artillerie.

Il n'est acheté, pour la remonte de l'armée, que des chevaux hongres, entièrement guéris de la castration, et des juments, à l'exception de celles reconnues pleines.

LACHAPPELLE-AUZAC

Le 15 mars, un incendie éclatait vers 7 h. 1/2 du soir dans le domicile du sieur Rougié (Francois), propriétaire à Blazy, commune de Lachapelle-Auzac. Le feu a pris naissance dans un grenier et s'est rapidement communiqué à la maison, dont une partie, ainsi que le mobilier ont été brûlés. Le sieur Rougié était près du feu, dans une pièce au rez-de-chaussée, avec sa femme et sa fille, lorsqu'il fut prévenu par un de ses voisins que le grenier était la proie des flammes. Les pertes, évaluées à 1800 francs, sont couvertes par une assurance.

REILHAGUET

Le dimanche 31 courant, à deux heures du soir, à la mairie de Reilhaguet, il sera procédé, par adjudication, à la ferme des prés communaux situés au lieu de Millières.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie, où les intéressés peuvent en prendre communication.

Ferme-Ecole du Montat

Il résulte du rapport de M. Dufour, directeur de la Ferme-Ecole, que sur 110 hectares de terrain d'une richesse médiocre, on a obtenu, en 1888, des récoltes pour une valeur de 28 810 fr. 25 c., représentant un bénéfice de 8,592 fr. 88 f. En ajoutant à ce chiffre la somme de 665 fr. 26 c., on obtient la somme de 9,256 fr. 44 c.

Une des récoltes les moins rémunératrices de notre département, le blé, a produit chez M. Dufour, 2,173 fr. 30 de bénéfice net, sur une surface ensemencée de 12 hectares. Ce résultat a été obtenu grâce à l'emploi du nitrate de soude, répandu, en avril, à la dose de 200 kilos par hectare.

Ce compte blé se décompose de la manière suivante : main-d'œuvre, 534 fr. 20; travaux d'attelages, 514 fr.; engrais, 1,600 fr.; semailles, 468 fr.; rente, 720 fr.; impôt, 111 fr. 60; frais généraux, 910 fr. 90; en tout, 4,858 fr. 70 de frais de toute nature.

Le produit obtenu a été de 220 quintaux métriques de grains et de 504 quintaux de paille, représentant une valeur totale de 7,032 fr.

Au 1^{er} octobre dernier, 16 apprentis sont sortis de l'école avec le certificat d'aptitude et la prime de 300 fr. Ce sont, par ordre de mérite, MM. Linon, Espéret, Vilas, Vialas, Pécourt, Deltheil, Girma, Sirven, Brel, Moncoutié, Magat, Alphonse, Besse, Soulié, Destruel et Salabert.

MM. Linon et Espéret ont, en outre, obtenu la médaille d'argent du ministre de l'agriculture et la prime en argent de la Société agricole et industrielle du Lot.

Enfin, MM. Vilas, Vialas et Pécourt ont obtenu la médaille de bronze.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 11 mars 1889

Présidence de M. Valette, directeur

Le procès-verbal de la dernière séance, dressé par M. Gary et lu par M. Salamon est adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. le Directeur des Annales du Rouergue et du Guercy offre à la Société trois numéros de cette publication contenant un travail de M. L. Combarieu, notre savant et sympathique confrère, sur les mouvements populaires dans le Bas-Quercy (1789-1791).

La Société envoie des remerciements au donateur.

M. L. Greil donne lecture d'un rapport de M. Malinowski, sur deux livraisons du tome IX du bulletin de la Société scientifique de Kiev, écrits en langue russe et imprimés en caractères modernes employés pour les journaux, livres et autres publications dans l'empire russe, livraisons qui lui avaient été communiquées pour examen.

Notre éminent confrère a donné sur ces publications, avec la compétence habituelle qu'on lui connaît, des renseignements très détaillés et très précieux sur la Russie méridionale et particulièrement sur la ville universitaire de Kiev, dont il est plus spécialement question dans l'ouvrage examiné.

La Société remercie M. Malinowski, dont l'âge n'altère pas le dévouement, de son intéressant travail.

La Société proteste énergiquement ensuite, contre la publication anticipée, dans un journal de la localité, des matières insérées dans son Bulletin. M. le Directeur du journal visé : Le Journal du Lot, qui est aussi l'imprimeur du Bulletin de la Société est invité de nouveau à ne pas publier à l'avenir les matières contenues dans le Bulletin, avant que la remise complète en soit faite aux sociétaires et que l'autorisation lui en soit donnée.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président, VALETTE. Le Secrétaire adj., L. SALAMON.

LES MONUMENTS PRIMITIFS DU QUERCY
ET LES PEUPLES QUI LES ONT ÉLEVÉS

Suite

- 2° Grands dolmens à table horizontale ou inclinée, dans lesquels les corps sont couchés dans le sens de la largeur de la chambre sépulcrale;
- 3° Tumulus-dolmens entourés d'un ou plusieurs cercles de pierres et surmontés d'un menhir ou pierre dressée.

§ I^{er}. — PETITS DOLMENS

Les dolmens du Quercy ont les uns de grandes dimensions, les autres des proportions plus restreintes. Ces derniers, qui sont les moins nombreux, sont ceux que nous considérons comme étant les plus anciens, s'il est permis d'en juger par l'état d'altération des ossements et par le caractère propre au mobilier funéraire qu'ils renferment.

Les dimensions que nous avons déduites des mesures prises sur un grand nombre de chambres sépulcrales de cette catégorie de dolmens peuvent se résumer ainsi : longueur de 2^m 00 à 2^m 20, largeur de 0^m 70 à 0^m 90, profondeur de 0^m 60 à 0^m 80. Ceux que nous avons fouillés, ne contenaient qu'un ou deux squelettes; ils étaient placés dans le sens de la longueur du caveau, couchés sur le dos, la face tournée vers le ciel et les membres allongés; le regard était toujours tourné vers l'orient. Les squelettes dont les ossements sont en place, mesurent de 1^m 70 à 1^m 80 et appartiennent à des hommes de haute stature. Les crânes ont, en général, une épaisseur considérable, qui dépasse, de beaucoup, la moyenne de ceux que nous avons trouvés dans des sépultures moins anciennes; ils sont cependant peu volumineux eu égard à leur épaisseur qui, à la partie frontale, varie entre huit et douze millimètres.

Dans les petits dolmens, on retrouve les corps dans la position qu'on leur a donnée en les ensevelissant, c'est-à-dire qu'ils n'ont été ni remués, ni déplacés, comme dans les grands dolmens, n'étant pas, comme ces derniers, des tombeaux de famille. Dans un seul, nous avons trouvé trois couches superposées de corps, séparées par des assises de pierres plates.

L'orientation des dolmens est constante dans le Quercy; ils sont tous régulièrement tournés de l'ouest à l'est; la face des squelettes regarde toujours l'orient.

Les dolmens de cette catégorie, que nous avons fait ouvrir, contenaient tous des poteries grossières qu'on ne rencontre point dans les grands dolmens. Ce sont des vases, les uns de forme cylindrique, légèrement bombés vers le milieu et munis de deux protubérances semblables à des anses, comme celui figuré sur la planche V, qui provient d'un dolmen du bois de Marsigaillet, commune de Laramière; les autres sont des coupes décorées sur les panses de bandes saillantes verticales avec stries dans le bas, dans le genre des vases n^{os} 2 et 3, même planche, trouvées dans des dolmens du bois de Vialole, commune de Cabrerets.

Les vases du premier type sont debout, tandis qu'on trouve ceux de second genre renversés, l'ouverture tournée en bas. C'est sans doute avec intention que ces vases ont été ainsi placés à côté de la tête des morts, soit à droite, soit à gauche, où on les rencontre toujours; mais la signification qu'y attachait ce peuple nous échappe entièrement.

La pâte de ces vases est caractérisée par des grains de quartz ou de sable, dont elle est remplie à l'intérieur. Ces vases étant peu cuits, se brisent au moindre choc ou sous la plus légère pression, aussi peut-on rarement les recueillir entiers.

A part les vases, les petits dolmens sont presque toujours dépourvus de mobilier funéraire; on y trouve quelquefois des rondelles de pétoncle ou de cardium, des débris de coquillages marins, mais rarement de ces belles pointes de flèche, si communes dans les grands dolmens.

Un des signes les plus significatifs de l'ancienneté relative des sépultures, est l'état des ossements; nous avons constaté, et M. Delpon, l'auteur de la *Statistique du Lot*, dont nous invoquerons plus d'une fois le témoignage consciencieux, l'avait fait avant nous, que, toutes choses égales, d'ailleurs, l'altération des ossements est bien plus prononcée dans les petits dolmens que dans les grands, bien que les uns soient placés à côté des autres.

Tout nous porte à croire que les petits dolmens marquent une époque de transition entre les grottes à sépultures et les dolmens monumentaux, quoique les uns et les autres appartiennent, selon nous, à une même race d'homme, à la race aryenne.

§ II. — GRANDS DOLMENS

A TABLES HORIZONTALES OU VERTICALES

La grandeur des dolmens varie à l'infini, il n'en est pas deux dont les dimensions soient identiquement les mêmes; il ne saurait en être autrement: les pierres employées ne présentent aucune trace de travail, on les a utilisées telles qu'elles avaient été extraites du sol, sans avoir cherché à les réduire à des dimensions déterminées, à leur donner des formes régulières. Aussi la grandeur de ces monuments est-elle subordonnée à la dimension des matériaux dont on disposait.

Les grands dolmens sont formés de dalles qui, parfois, ont des proportions considérables; celles qui servent de tables de recouvrement ont jusqu'à six mètres de longueur sur quatre et cinq mètres de largeur et une épaisseur qui, rarement, dépasse cinquante centimètres; celles qui présentent trois et quatre mètres dans tous les sens, sont les plus communes. Les dalles qui servent de supports et qui constituent la chambre sépulcrale, ont une longueur qui correspond à celle de la table et une épaisseur de vingt à trente centimètres. La dalle supérieure déborde, de toutes parts, celles du caveau.

Les quatre dalles de la chambre des petits dolmens sont fixées dans le sol; celle qui forme le côté à l'aspect du levant, dans les grands dolmens, est mobile et peut se déplacer à volonté. Elle était enlevée à chaque inhumation et remise ensuite en place, comme cela se pratique aujourd'hui pour nos caveaux de famille.

Quelquefois, on allait chercher au loin les matériaux des dolmens, le plus souvent, on les prenait sur place. Les peuples des dolmens ne connaissant pas les métaux, étaient dans l'impuissance de puiser dans les profondeurs du sol les blocs énormes de roche qu'ils faisaient entrer dans la construction de leurs monuments mégalithiques. Les empreintes qu'on observe sur la face supérieure de ces blocs et qu'ont creusées les agents atmosphériques, prouvent surabondamment qu'ils ont été pris dans les assises qui affleurent le sol.

Nous donnons, ci-après, les dimensions de quelques-uns des principaux dolmens que nous avons visités ou qu'on nous a signalés, la plupart encore debout.

Un dolmen de la commune de Durbans à 3^m 60^e de long, 1^m 60^e de large et 1^m 40^e de haut; un autre dolmen de St-Chels mesure 4^m 00^e de longueur, 3^m 00^e de largeur et 1^m 70^e de hauteur; un dolmen de la commune de Marcihac présente les dimensions suivantes: longueur 5^m 50^e, largeur 2^m 35^e, hauteur 1^m 60^e; un autre dolmen de Vairaire n'a pas moins de 4^m 90^e de long, 1^m 70^e de large et 1^m 55^e de hauteur; la commune de Flaujac (Livernon) en possède un qui a 6^m 50^e sur 3^m 20 et 1^m 65^e; un second de 6^m 30^e, sur 3^m 00^e et 1^m 80; enfin, un troisième de 5^m 00^e, sur 2^m 50^e et 1^m 50; un dolmen à Grèzes a 4^m 50^e de long, 2^m 10^e de large et 1^m 45^e de haut.

Nous ne parlerons pas de la célèbre pierre branlante du dolmen de Livernon; connue sous le nom de pierre Martine. Disons seulement, dans l'intérêt de la vérité, que le mouvement d'oscillation qu'on lui imprime en pressant assez légèrement sur le côté à l'aspect du levant, n'est rien qui doive étonner ni mettre en frais d'imagination. Ce mouvement est uniquement dû à l'usure de quelques centimètres de hauteur qu'ont éprouvées les pierres qui la supportent, par suite de leur position de champ et aussi par l'effet de la pression.

D'une façon générale, nous pouvons dire que les dolmens du Lot sont des tombeaux et non des autels. Nous avons vu et examiné de près des centaines de ces monuments; sur un seul, nous avons constaté un véritable bassin creusé de main d'homme et ayant tous les caractères d'une haute antiquité. Ce dolmen, qui est très bien conservé, se trouve dans la commune de Laramière, à droite du chemin allant de Vidailac à Laramière; nous l'avons représenté planche IV.

Le dolmen de Laramière est un des plus considérables que nous ayons rencontré dans nos nombreuses excursions; la table, dans ses plus grandes dimensions, a 6^m 20^e et 4^m 25^e; elle est légèrement inclinée de l'est à l'ouest. Sur la partie qui regarde le levant, en face de l'entrée de la chambre, il a été pratiqué le bassin dont nous avons parlé, qui a 44 centimètres de diamètre à l'ouverture, 20 centimètres dans le fond de la cuvette sur une profondeur de quinze centimètres. Ce bassin est parfaitement circulaire et sa régularité atteste qu'il a été creusé avec soin. Comme le reste de la table, les parois du bassin sont recouvertes d'une sorte de patine ou de croûte calcaire que produisent le temps et le contact de l'air, et qui est un signe certain de vétusté. Tout indique que le bassin remonte à l'époque de l'érection du dolmen. Il n'est pas douteux, non plus, que cette cavité est l'œuvre de l'homme; on distingue, très nettement encore, l'enlèvement successif des minces couches ou feuillets dont se compose ce calcaire. Sur les parois, on voit une suite de petits gradins de trois centimètres de hauteur, sur une égale largeur, correspondant à l'épaisseur de chaque strate ou feuillet.

L'existence bien établie d'une cavité artificielle, en forme de bassin, sur un monument celtique, autorise-t-elle à considérer ce monument comme ayant été un autel sur lequel se seraient pratiqués des sacrifices humains, comme on l'a prétendu? Les découvertes faites sous ce dolmen n'ont rien produit qui autorise et qui justifie une telle supposition. Les fouilles qui y avaient été opérées peu de temps avant le jour que nous l'avons visité, n'ont donné que quelques pointes de flèches en silex, des rondelles en coquillages marins semblables à celles qu'on trouve dans les autres dolmens, mêlées à de nombreux ossements humains.

Il n'est pas rare de voir sur la face supérieure des tables de nos dolmens des cavités et des sillons représentant des bassins et des rigoles, mais il suffit de les examiner attentivement pour s'assurer que les irrégularités et les directions capricieuses qu'elles affectent, sont des jeux de la nature et non le produit de l'art. Ce qui contribue à accréditer l'erreur de ces prétendus bassins à sacrifices, c'est que les dalles qui recouvrent les caveaux des dolmens sont constamment placées sur leur lit de carrière et que ces cavités n'existent que sur la face supérieure, qu'ont seule pu atteindre les agents atmosphériques et les courants diluviens. Cette observation est tellement vraie, qu'on observe les mêmes cavités sur les bancs encore en place, dont ces tables ont fait partie. Nous ajouterons, pour en finir avec ces prétendus autels, que les dolmens sont si nombreux et si rapprochés parfois, dans le Lot, qu'on ne saurait raisonnablement les considérer comme ayant été des autels à l'usage des sacrifices.

Nous avons dit que, sous les petits dolmens, les corps ont été ensevelis dans le sens de la longueur du caveau; dans les grands dolmens, au contraire, les squelettes sont placés en travers, les jambes assez souvent repliées sur le corps, lorsque la chambre n'est pas suffisamment large; la face est toujours tournée vers le ciel; quelquefois on constate de petites cavités, creusées dans le sol, pour recevoir la tête. Quoique les squelettes soient placés en travers du caveau, les dolmens conservent la même orientation de l'ouest à l'est.

Les ossements sont dans leur position normale sous les petits dolmens; sous les grands, on les trouve pêle-mêle, dans le plus grand désordre, alors même qu'ils n'ont pas été violés. Nous avons reconnu que le bouleversement qui règne dans les grands dolmens qui n'avaient point été ouverts, tient uniquement au mode d'ensevelissement suivi. Les grands dolmens étaient, comme tout le prouve, ou des tombeaux de famille, ou bien des lieux de sépulture réservés aux personnes de distinction.

Chaque fois qu'on déposait un nouveau mort dans un tombeau, après en avoir ouvert le côté à l'orient du caveau, que fermait la dalle mobile dont nous avons parlé, on rejetait, pour lui ménager une place, les ossements du corps précédemment inhumé dans le fond de la chambre, avec la terre et les pierrailles qui le recouvraient. C'est ainsi que l'on trouve les restes d'un grand nombre de squelettes, disséminés dans toute l'étendue du caveau, tandis que les ossements du dernier corps enseveli sont à leur place et dans une position naturelle.

Les remaniements successifs qu'ont subis les sépultures de nos grands dolmens expliquent pourquoi on n'y rencontre que bien rarement des vases entiers. C'est donc à tort qu'on a pensé que c'était une coutume ou peut-être un symbole, de briser les vases qu'on déposait à côté des morts.

Si l'examen des crânes permet de reconnaître la race à laquelle les diverses populations ont appartenu, le mobilier funéraire que renferme leurs tombeaux nous permet aussi d'apprécier à quel degré de civilisation elles étaient parvenues et nous révèle, en même temps, leur ancienneté relative. De même, aussi, du mode d'ensevelissement et de la position des corps dans les tombeaux, il est permis de conjecturer quelles étaient leurs croyances religieuses. A ces divers points de vue, les constatations auxquelles ont donné lieu les recherches que nous avons faites et les découvertes qu'elles ont amenées, ne sont pas sans présenter un certain intérêt.

Les bracelets, les colliers et autres objets de ce genre qu'on recueille sous les dolmens, à côté des squelettes, témoignent du goût prononcé que les anciens peuples avaient pour les parures et les ornements. La matière qui a servi à confectionner ces objets ou qui les constitue, est, en général, de provenance étrangère à nos régions; rarement, elle a été trouvée ou prise sur place.

Les coquilles de cardium travaillées en forme de disques ou de rondelles, percées d'un trou au centre, dominant dans les parures. On trouve aussi de ces coquillages à l'état naturel, ne portant d'autre trace de travail qu'un simple trou pour les suspendre. La pierre de couleur, l'os, l'ivoire, les coquilles terrestres, le jayet, l'ambre jaune et gris, les turquoises de vieille roche ont aussi fourni leur contingent à l'industrie de la parure. Quelques rares objets, qui paraissent avoir été des amulettes, étaient portés suspendus isolément.

Nos recherches ont produit une découverte qu'il importe de constater et de faire connaître: nous voulons parler de l'apparition du bronze dans les dolmens du Quercy.

Les fouilles opérées dans un dolmen du village de Pech Mayrés, commune de Cabrerets, ont donné deux haches polies en serpentine verte, dont il existe des dépôts considérables dans le département. Une de ces haches était très bien conservée, l'autre était ébréchée. C'est le seul dolmen dans lequel nous ayons trouvé des haches; généralement, on les rencontre à la surface du sol, dans les lieux habités à cette époque.

(A Suivre).

Duel Vival-Reyssac

Procès-verbaux

M. Louis Vival, maire de Figeac, se considérant comme injurié par deux articles du *Petit Quercy* publiés les 9 et 16 mars courant, a chargé M. Guiraudies-Capdeville, chef de division à la préfecture du Lot, chevalier de la Légion d'honneur, et M. Jules Malrieu, avocat, adjoint au maire de Figeac, de demander à M. Gaston Reyssac, rédacteur du *Petit Quercy*, une rétraction ou une réparation par les armes.

M. Reyssac a constitué pour témoins M. de Lafaurie, rédacteur en chef du *Clairon du Lot*, et M. Antony Certes.

Dans l'entrevue des témoins, les moyens de conciliation n'ayant pu aboutir, une rencontre a été décidée.

Les conditions du combat ont été réglées ainsi qu'il suit:

La rencontre aura lieu demain à Assier, à l'épée de combat, avec gant de ville à volonté.

Un repos d'une minute, sera imposé après trois minutes d'action; un repos pourra être accordé à la demande de chaque partie; l'accablement contre un obstacle motivera un arrêt. Le combat sera suspendu pour cause de repos d'abord et ensuite pour cause de désarmement ou bris d'épée, pour cause de chute, pour cause de blessure ou de violation des règles du duel.

La parade avec la main gauche est absolument interdite. Le combat ne cessera que sur l'avis conforme des témoins et des médecins.

Fait double à Figeac, le 21 mars 1889.

Pour M. Vival: Pour M. Reyssac:
GUIRAUDIES-CAPDEVILLE, P. DE LAFAURIE,
L. MALRIEU. A. CERTES.

Ainsi qu'il a été convenu dans le procès-verbal du 21 mars, MM. Vival et Reyssac se sont rencontrés à Assier, à 5 h. 1/2 du soir, assistés de leurs témoins.

Au premier engagement, qui a duré trois minutes, M. Vival a été atteint à la partie externe du genou droit.

Cette blessure a pénétré jusqu'à l'os et a mis M. Vival dans un état d'infirmité reconnu par les médecins et les témoins.

Fait à Assier, le 22 mars 1889.

Pour M. Vival: Pour M. Reyssac:
GUIRAUDIES-CAPDEVILLE, P. DE LAFAURIE,
L. MALRIEU. A. CERTES.

SOCIÉTÉ ANONYME

Le Crédit du Lot

Suivant délibération du conseil d'administration en date du 25 mars courant, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société anonyme *Le Crédit du Lot*, se réunira le dimanche 14 avril prochain, à dix heures du matin, au siège de la Société, rue du Lycée, 7, à Cahors.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du Conseil d'administration.
- 2^o Comptes de l'exercice 1888.
- 3^o Dividende.
- 4^o Renouvellement partiel du Conseil.
- 5^o Nomination d'un Censeur pour l'année 1889.

AUDOUARD

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE (Corrèze)

Sera à CAHORS, Chalet des Bains

Les 8, 9 et 10 avril

Un Monsieur offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de poitrine et de l'estomac, un moyen infailible à la portée de tous, de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte postale à M. Vincent, 15, rue Très-Cloîtres, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

BOURSE. — Cours du 25 mars 1889.

3 0/0.....	85 30
3 0/0 amortissable (nouveau).....	89 50
4 1/2 0/0 1883.....	104 62
Actions Orléans.....	1,395 00
Actions Lyon.....	4,370 00
Action Panama.....	53 25
Obligations Orléans 3 0/0.....	448 50
Obligations Lombardes.....	305 50
Obligations Saragosse.....	365 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	93 25

Contre les refroidissements.

Monsieur Guyot, 19, rue Jacob, Paris.

Je lisais dans un petit journal du 14 courant une attaque très vive contre votre goudron et vos capsules. Eh bien moi, je puis vous affirmer que j'ai été guéri d'un refroidissement que j'avais contracté en faisant mes treize jours. Je toussais la nuit et tous les soirs j'étouffais, et bien souvent dans la journée, si tôt que je touchais au fourneau, j'étouffais encore; je me voyais contraint d'abandonner mon métier.

Je pris des pastilles de toutes les sortes, rien ne me fit. L'on me conseilla de prendre de vos capsules et, en plus de la liqueur. Je suivis ce traitement pendant trois semaines, et depuis je me porte à merveille. Voilà un mois que je ne ressens plus rien.

N... fils, pâtissier, place St-Etienne, Meaux. Cette observation si nette dans sa simplicité, peut servir d'enseignement à tous ceux qui sont sujets aux étouffements et à l'oppression, qui sont si souvent la suite d'un refroidissement.

Pour le véritable Goudron Guyot, Liqueur ou Capsules, s'assurer de l'origine: Maison L. FRERE, 19, rue Jacob, Paris.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS																			
Omnibus Poste Omnibus				Poste Omnibus Omnibus				Omnibus Omnibus Omnibus				Omnibus Omnibus Omnibus				Omnibus Omnibus Omnibus				Omnibus Omnibus Omnibus																			
CAHORS. — D.	6 ^h 25	12 ^h 50	6 ^h	PARIS. — D.	8 ^h 20	9 ^h 50	7 ^h 45	CAHORS. — D.	4 ^h 41	10 ^h 22	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 40	9 ^h 16	12 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16	PARIS. — D.	8 ^h 20	9 ^h 50	7 ^h 45	CAHORS. — D.	4 ^h 41	10 ^h 22	5 ^h 25	TOULOUSE. D.	5 ^h 40	9 ^h 16	12 ^h 30	CAHORS. — D.	7 ^h 40	11 ^h 30	5 ^h 16				
Marcoussis.	6 40	1 16	6 27	— Express.	8 30	10 00	8 15	Sept-Ponts.	4 53	10 32	5 38	BORDEAUX. D.	6 40	10 16	12 30	Cabessut, halte.	7 49	11 41	5 25	— Express.	8 30	9 50	7 45	CAPDENAC. D.	7 45	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16				
Parnac.	7 1	1 33	6 35	BORDEAUX. D.	5 45	9 15	3 15	Cenac.	5 11	10 46	5 58	BORDEAUX. D.	7 45	11 30	5 16	Ver.	8 12	12 31	5 45	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	6 40	10 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
Luzach.	7 18	1 37	6 50	M. Libos. — D.	8 35	3 18	9 15	Labbeuque.	5 20	10 53	6 11	Montauban. D.	7 25	10 40	4 40	Saint-Géry.	8 21	12 33	5 53	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	7 25	10 40	4 40	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
Casteln. anc.	7 30	1 48	7 3	Fumel.	8 42	3 30	9 19	Montpezat.	5 31	11 3	6 25	Montauban. D.	7 40	10 54	4 54	St-Cirac, halte.	8 35	1 5	6 6	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	7 40	10 54	4 54	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
Duravel.	7 40	1 57	7 12	Solrac-Touzac.	8 53	3 39	9 23	Barredon.	5 45	11 16	6 42	Albas.	7 55	11 3	5 3	St-Martin-Lab.	8 57	1 35	6 22	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	8 44	11 13	5 12	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
Solrac-Touzac.	7 49	2 6	7 33	Gastelnaud.	9 26	4 3	9 52	Réalville.	6 5	14 36	7 8	Borredon.	8 51	11 36	5 35	Calviac, hal.	9 5	1 44	6 50	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	9 44	12 13	6 15	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
Fumel.	8 1	2 17	7 33	Parneac.	9 38	4 16	10 5	Albas.	6 13	11 44	7 18	Montpezat.	9 18	11 56	5 54	Cajarc.	9 21	1 46	6 45	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	10 7	12 34	6 36	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
M. Libos. — A.	8 8	2 13	7 40	Méville.	9 47	4 26	10 15	Fomauze.	6 22	11 52	7 33	St-Martin-Lab.	9 33	12 1	6 27	Vars.	9 35	2 22	7 40	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	10 17	12 42	6 44	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
BORDEAUX. — A.	3 51	8 11	4 43	CAHORS. — A.	10 10	4 36	10 43	Montauban. A.	6 39	12 7	7 45	TOULOUSE. D.	10 7	12 34	6 36	Arcambal.	9 45	2 36	8 0	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	10 17	12 42	6 44	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16
PARIS. — Ar.	11 46	4 37	2 48	CAHORS. — A.	10 10	4 36	10 43	BORDEAUX. — A.	10 40	6 05	7 45	TOULOUSE. D.	10 7	12 34	6 36	CAPDENAC. A.	10 12	3 26	7 33	— Express.	8 30	9 50	7 45	TOULOUSE. D.	10 17	12 42	6 44	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16	TOULOUSE. D.	5 40	9 16	12 30	CAHORS. — D.	7 40	11 30	5 16

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations des réseaux d'Orléans et de l'Etat avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Pour Arcachon, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Salies-de-Bearn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — et plus 40 %	

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des Billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du Billet de Famille.

Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour :

Biarritz, Arcachon, Pau et Salies-de-Bearn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré pour un parcours de plus de 500 kilomètres donne droit pour le porteur à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Voyages dans les Pyrénées

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées et des Bords du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants : Premier itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr.

Durée de validité : 45 jours.

Deuxième, troisième et quatrième itinéraires : 1^{re} classe 180 fr. — 2^e classe 135 fr.

Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être augmentée, moyennant supplément, d'une, deux ou trois périodes successives de 10 jours.

Enfin, il est délivré de toutes gares des Compagnies d'Orléans et du Midi, des billets aller et retour réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour se rendre à des points en dehors desdits itinéraires.

Voyages circulaires. — Excursions en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} Itinéraire. — 1^{re} Classe 95 francs. — 2^e Classe 70 francs. — Durée : 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

La durée de validité de ces Billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2^e Itinéraire. — 1^{re} Classe 60 francs. — 2^e Classe 45 francs. — Durée : 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans des Billets aller et retour réduits de 25 % pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris, à la gare d'Austerlitz et aux Bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

EMPRUNT CONSOLIDÉ 4 % OR

DE CHEMINS DE FER DE 1^{re} SÉRIE de 700 millions de fr. capital nominal

Remboursable au pair, en 81 ans, avec intérêts trimestriels payables à Paris, Saint-Petersbourg, Londres, Berlin, Francfort, Bruxelles, Anvers, Amsterdam, New-York.

Cet emprunt, émis en obligations consolidées russes de chemins de fer, est exclusivement destiné à la conversion et au remboursement des emprunts 5 % 1870, 1871, 1872, 1873 et 1884.

A cet effet l'Emprunt 5 % consolidé 1871, est, dès à présent, appelé au remboursement pour le 1^{er} juillet 1889 et, après la souscription il sera procédé, dans la mesure nécessaire, à l'amortissement total ou partiel de l'un ou de plusieurs des emprunts consolidés 5 % ci-dessus désignés. Les titres ainsi amortis seront remboursables et cesseront de porter intérêt 3 mois après la publication de l'arrêté ministériel les appelant au remboursement.

On souscrit : Vendredi 29 mars chez MM. de Rothschild frères, 21, rue La Fayette.

Au prix de 448,75 par obligation de 500 fr. rapportant 20 fr. d'intérêt annuel.

Jouissance 1^{er} Avril 1889 :
4 % = 20 fr. en souscrivant,
15 3/4 % = 78 fr. 75 à la répartition ;
40 % = 200 fr. le 22 mai 1889 ;
30 % = 150 fr. le 19 juin 1889.

Faculté de libération anticipée à 2 % l'an, dès la délivrance des titres provisoires.

CONVERSION DES EMPRUNTS CONSOLIDÉS 5 %

On peut souscrire en titres des emprunts 5 % 1870, 1871, 1872, 1873 et 1884.

Les souscriptions en titres de l'Emprunt 1871 seront irréductibles. Les souscriptions en titres des Emprunts 1870, 1872, 1873 et 1884 auront un droit de préférence, mais jusqu'à concurrence seulement de la moitié de l'émission.

Pour les souscriptions en titres, les nouvelles obligations seront délivrées entièrement libérées au prix de : 447,50.

Les titres des anciens emprunts 5 % seront reçus en paiement, pour L 100 capital nominal.
Emprunt 1870 à fr. 2,550.50.
— 1871 à fr. 2,540.20.
— 1872 à fr. 2,591.70.
— 1873 à fr. 2,571.10.
— 1884 à fr. 2,581.40.

Les soultes, par décompte de conversion, inférieures au montant d'une obligation, seront payées au porteur, en espèces.

Les demandes de conversion peuvent être dès à présent adressées à MM. de Rothschild frères, à PARIS, qui se réservent de clore la souscription en titres des Emprunts 1870, 1872, 1873 et 1884, même avant la date fixée pour la souscription en espèces.

Les demandes de conversion doivent être accompagnées des titres, munis de tous leurs cou-

pons à échoir ou d'un cautionnement représentant 5 % de leur valeur nominale, avec désignation exacte des titres et l'engagement de les remettre à MM. de Rothschild frères, dans un délai maximum de 21 jours.
(Déclaration faite au timbre le 5 mars 1889)

L'anémie, les pâles couleurs, les maux d'estomac, l'appauvrissement du sang, les époques difficiles, les pertes blanches ont besoin pour être guéries rapidement du fer à l'état soluble et de phosphate; on les trouve réunis dans le Phosphate de fer soluble de Leras qui est très recherché pour les enfants et les jeunes filles qui se développent difficilement et sont fatigués par la croissance et privés d'appétit.

Le VIN AROUD au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE et l'APPAUVRISSMENT du SANG. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.
TOUTES PHARMACIES

PILULES GICQUEL
Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Maux d'Estomac
Manque d'Appétit, Maux de Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes
1^{fr} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

DEMANDEZ chez LIBRAIRES
et à l'imprimerie Layton, rue du Lycée (Cahors).
La petite Carte de poche
DU LOT

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racines et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

Racines et boutures de premier choix PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

Sarments français triés et garantis indemnes de Mildiou, pour les greffages PRIX TRÈS MODÉRÉS

Prière de s'adresser à M. Louis ALAZARD, fumiste, 12, rue du Four Sainte-Barbe, à Cahors (Lot).

EXPOSITION CAHORS 1881
B. DOUCÈDE
Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE
DE TOUTES LES Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science
Le traitement se dirige uniquement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.
S'adresser à M. LEROUARD, MÉDECIN SPÉCIALISTE, 41, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.).
CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

LE TÉLÉGRAMME
JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN
Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heures du soir, est expédié par les trains rapides du soir même, et distribué 24 heures avant les autres journaux.
Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne qui en fera la demande.
On s'abonne à Paris, 5, rue Coq-Héron
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

Articles d'électricité

Monsieur Ch. DESPRATS, ayant trouvé dans l'Electricité une nouvelle branche à joindre à son industrie, s'est empressé de rechercher par un assortiment minutieusement fait, tous les articles de première nécessité; il offre à tous ceux qui voudront bien le favoriser de leurs commandes, des Sonneries, Tableaux, Piles, Boutons, Fils, Cables, etc., et tout ce qui se rattache à cette industrie, à des conditions tout à fait avantageuses, défiant toute concurrence.

M. DESPRATS se met également à la disposition de tous ceux qui lui en feront la demande, pour l'établissement des plans et devis. Il se chargera de toutes les installations qu'on voudra bien lui confier.

Rue de la Liberté, 6, Cahors

GRAND ENTREPOT D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Larbeud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.